

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2020- 264**  
portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée  
par arrêté préfectoral n° 2015- 286 du 12 décembre 2015  
Déviation de Vayrac – aménagement de la RD720 sur le territoire de la commune de Vayrac

**Le Préfet du Lot,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-286 du 12 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Vayrac – RD 720 sur le territoire de la commune de Vayrac ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Lot en date du 21 septembre 2020, sollicitant la prorogation de ladite déclaration d'utilité publique, afin de mener à terme la réalisation du projet ;

Considérant que le projet initial n'est pas modifié de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

Considérant que l'ensemble des actes relatifs au transfert de propriété n'a pu être finalisé dans le délai de cinq ans prévu par l'arrêté de déclaration d'utilité publique susmentionné ;

Considérant que le délai de validité de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement pour la réalisation de l'opération susvisée prévu pour cinq ans expire le 12 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont prorogés jusqu'au 11 décembre 2025, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2015-286 du 12 décembre 2015, relative au projet de déviation de Vayrac – RD720 sur le territoire de la commune de Vayrac au profit du Département du Lot.

**ARTICLE 2** : Les autres termes, conditions et prescriptions de l'arrêté préfectoral, restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le président du Département du Lot, le maire de Vayrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors, le 30 NOV. 2020

Le Préfet du Lot

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .